



COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 141/2023

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

**En vue de l'organisation des Festivités de l'ASSOMPTION
Place et allée Mary Garden les 13 et 14 août 2023**

Le Maire de Peille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment son article R 130-10/I-4 ;

VU le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU la demande en date du 01/08/2023, présentée par M. Jean-Marc SIMONI Président du Comité des Fêtes et des Traditions de Peille, sollicitant l'autorisation d'organiser un bal le 13 août et un loto le 14 août 2023 sur le parking Mary Garden les 13 et 14 août 2023 de 12h00 à 02h00.

ARRETE

Article 1° : En vue d'organiser un bal et un loto les 13 et 14 août 2023 le Comité des Fêtes et des Traditions de Peille est autorisé à occuper le parking Mary Garden :

Du vendredi 11 août 2023 de 14h00 au mardi 15 août 2023 07h00

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule autre que ceux nécessaires à l'organisation de cette manifestation, aux jours et horaires mentionnés ci-dessus.

Le stationnement et la circulation seront interdits également dans l'allée Mary Garden, du vendredi 11 août à 14h00 au mardi 15 août 2023 de 07h00.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à des sanctions conformément aux dispositions du code de la route concernant le stationnement interdit ou gênant et la mise en fourrière du véhicule sera effectuée conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4 : Cette organisation est placée sous l'entière responsabilité de l'association.

Article 5 : La présente autorisation doit être en possession de la personne qui est sur place et doit la présenter à toute réquisition.

Article 6 : Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- au permissionnaire,
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 01/08/2023

Le Maire,
Cyril PLAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.